

DÉLIBÉRATION n° 2026 – 018

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

OBJET : Délibération Vote des taux des taxes directes locales

L'an deux mil vingt-six, le **huit avril 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le **deux avril 2026**

PRÉSENTS : Mme HUCHET Annick, Maire – Mme GUEIDAN Laurette, 1^{er} adjoint - M. EYMERY Frédéric, 2^e adjoint — M. BEYLIER Jean-Louis - M. BONNAUD Guillaume - M. GYURITS Alexandre - Mme DUPUY Fabiola– Mme DRURY Shirley – Mme LATOUILLE Christelle.

EXCUSÉS : M. HÉBRARD PIERRE (procuration à M. Beylier) Mme KOERTS Marjorie (procuration à Mme Gueidan)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Shirley DRURY

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 38.92 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 83.05 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 14.13 %

Secrétaire de Séance

Shirley DRURY

Le Maire,

Annick HUCHET

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 10/04/2026

Et de sa publication le 10/04/2026